

A large, solid red triangle is positioned in the bottom-left corner of the page, extending diagonally towards the top-right. The rest of the page is white.

**RAPPORT 2023 LOI ENERGIE – CLIMAT
ARTICLE 29**

30 juin 2024

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-
GERMAIN

Table des Matières

I.	Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la Loi relative à l'Energie et au Climat ..	4
A.	Démarche Générale de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
B.	Moyens internes déployés par LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN.....	4
1.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG.....	4
2.	Renforcement des capacités internes.....	5
C.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	5
1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG.....	5
2.	Politique de rémunération	5
3.	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance	5
4.	Outils.....	5
D.	Stratégie d'engagement et politique de vote	6
E.	Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles.....	6
1.	Alignement Taxonomie	6
2.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	7
F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	8
1.	Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	8
2.	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050	8
3.	Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris.....	9
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	9
H.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	9
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	11
II.	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	12
J.	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	12
K.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	12

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	12
M. Politique d’engagement	12
N. Références aux normes internationales	13

I. Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat

A. Démarche Générale de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN est une filiale à 100% du Groupe ODDO BHF, qui est un acteur engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au travers de ses investissements (Banque privée, Asset Management), de recherche (Sustainability Research) et dans ses opérations internes (démarche RSE à l'égard des fournisseurs, clients et collaborateurs). Le rapport 2023 Loi Energie Climat (Article 29) d'ODDO BHF SCA est disponible sur son site internet dans la section « [Publication d'informations en matière de durabilité](#) ».

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN est une banque privée qui offre à ses clients des services de gestion conseillée et de gestion sous mandat. Le Groupe dispose en outre d'une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds ouverts et de fonds dédiés (QBP Finance). La définition de la stratégie et la politique d'investissement de chaque produit est faite sur mesure et dépend entièrement des besoins des clients. LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN a donc jusqu'à présent intégré les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sous un angle réglementaire (questionnaires de préférences de durabilité, informations en matière de durabilité SFDR) et n'a pas encore formalisé une politique d'investissement durable.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN gère ses mandats en s'appuyant sur un processus collaboratif rigoureux d'allocation et de sélection qui inclut la construction d'un portefeuille modèle. En ce qui concerne la sélection des titres vifs, le comité de sélection n'intègre pas actuellement de critères de durabilité. Chaque gérant constitue son propre portefeuille et peut éventuellement y intégrer une approche ESG n'est pas formalisée à ce jour.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN investit notamment dans des OPC externes. Le processus de sélection des fonds intègre une analyse ESG qui tend à privilégier lorsque c'est possible, des fonds catégorisés article 8 ou article 9 SFDR. Il faut cependant noter que les gérants n'ont pas de contraintes quantitatives en matière de durabilité.

B. Moyens internes déployés par LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Compte tenu de la taille de l'entreprise, et en vertu du principe de proportionnalité, il est impossible de dédier des ressources sur cette thématique malgré toute l'importance accordée. Cependant, une personne (gérante de portefeuille) est dédiée à l'implémentation d'une politique de gestion des risques de durabilité au sein de la gestion sous mandat. Cette collaboratrice est certifiée (CFA for ESG Investing) et est la spécialiste ESG de la gestion de l'entité.

2. Renforcement des capacités internes

Le développement de la politique d'investissement durable se fera dans le cadre de l'intégration au Groupe ODDO BHF : en effet, les équipes internes du Groupe effectuent déjà des analyses et des notations ESG qui permettront l'intégration de ces critères. Des échanges sur les méthodologies ont débuté.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG

La publication du présent rapport donne chaque année l'occasion d'une présentation au Comité de direction des différents résultats et enjeux. Il permet l'élaboration d'une stratégie en matière d'améliorations.

De plus, le comité de direction échange avec les instances dirigeantes du Groupe ODDO BHF, plus avancé sur les questions de durabilité et dont les membres dirigeants sont formés sur l'ESG. De fait, les connaissances des instances de gouvernance évoluent à mesure du rapprochement avec le Groupe ODDO BHF SCA.

2. Politique de rémunération

A ce stade, la politique de rémunération de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance

Du fait du renforcement des réglementations et de la prise en compte croissante des sujets de durabilité dans les processus d'investissement et de gestion des risques au sein de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN, ces sujets sont progressivement intégrés notamment à l'occasion de l'information concernant les processus réglementaires devant le conseil de surveillance.

4. Outils

En 2023, les gérants de portefeuille ont commencé à utiliser 5 licences MSCI ESG Research, pour un budget annuel de 45 000€.

L'outil MSCI ESG Research constitue un prestataire de données extra-financières, qui a été mis en place pour travailler sur l'intégration progressive des sujets de durabilité dans nos services d'investissements. Cet outil est conçu pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à long-terme et significatifs pour son secteur. Les notations ESG vont du leader (AAA, AA) au retardataire (B, CCC) en passant par la moyenne (A, BBB, BB).

Le modèle de notation ESG de MSCI Research permet également de fournir de la donnée sur :

- L'exposition aux risques ESG des émetteurs (entreprises et entités publiques) et fonds d'investissement
- La gestion des risques ESG (entreprises et entités publiques) et fonds d'investissement
- Les données nécessaires dans le cadre de reportings réglementaires européens et nationaux

Nous avons fait le choix de ce prestataire car il s'agit de celui avec la meilleure couverture au vu de nos investissements.

D. Stratégie d'engagement et politique de vote

Dans le cadre des activités de gestion conseillée ou de gestion sous mandat, le client exerce personnellement ses droits de vote.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation et dans un esprit de digitalisation LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN met à disposition de ses clients via un espace internet sécurisé, la plateforme VoteAccess afin de les inciter à exercer leur droit de vote aux assemblées.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN se réserve la possibilité de voter aux assemblées générales chaque fois qu'elle l'estime approprié, lorsque l'intérêt de ses clients le justifie et lorsqu'elle dispose des pouvoirs dans le cadre des mandats.

E. Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles

1. Alignement Taxonomie

Le règlement européen « Taxonomie » a été adopté par l'Union européenne en 2020. Le texte s'inscrit dans la démarche de l'UE pour promouvoir la finance durable et, ainsi, contribuer à la transition énergétique et environnementale grâce à une réorientation des flux financiers. La Taxonomie met en place une **classification des activités économiques** en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire « vertes ». Pour qu'une activité économique soit considérée comme durable, la taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Les activités que l'on peut retrouver dans la taxonomie sont dites « éligibles ». Aujourd'hui, 90 activités économiques qui représentent environ 80% des émissions directes de CO₂ dans l'Union Européenne sont couvertes par la Taxonomie (ex : sylviculture, énergie, industrie manufacturière, transport...). Toutes les activités économiques ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie. Cela signifie qu'elles ne peuvent être classées par rapport à cette grille d'évaluation, mais pas qu'elles ne sont pas durables. Le nombre d'activités éligibles devrait augmenter à mesure que de nouveaux secteurs sont intégrés. Mais les activités économiques qui n'ont pas d'impact important sur le climat

et l'environnement (principalement les services), et celles qui sont considérées par principe comme trop néfastes (par exemple l'extraction de charbon), ne seront pas intégrées à cette classification.

Cependant, une activité « éligible » n'est pas forcément « durable ». Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter ces trois conditions cumulatives :

1. Contribuer significativement, c'est-à-dire avoir un impact positif significatif, à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut ;
2. Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux ;
3. Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

Si une activité respecte ces trois conditions, alors elle est dite « alignée » sur la Taxonomie. Démontrer la contribution substantielle et l'absence d'impact négatif significatif se fait au moyen de critères précis définis par l'Union Européenne.

En 2023, l'alignement sur la Taxonomie de la gestion sous mandat **en titres vifs (lignes directes) est de 3,4% (données déclarées)**. Cela signifie que 3,4% des investissements réalisés par la gestion sous mandat en investissement direct est considéré durable sur le plan de la Taxonomie (définition ci-dessus).

Au 31 décembre 2023 :

	Part des encours alignés sur la Taxonomie environnementale
Total des encours sous gestion en titres vifs	3,4%
Total des encours sous gestion en OPC	1,0%

2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

En 2023, la part d'investissement de la gestion sous mandat dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles était de **4,3% en investissements directs**.

Au 31 décembre 2023 :

	Part des encours dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Total des encours sous gestion en titres vifs	4,3%
Total des encours sous gestion en OPC	4,0%

En 2024, cette part devrait diminuer et s'approcher des ratios de la gestion sous mandat d'ODDO BHF SCA.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

1. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN a effectué sur ses positions en titres vifs une évaluation de l'empreinte carbone exprimée en tonnes de CO2 par millions d'euros investi.

Cette évaluation a été effectuée en appliquant les méthodes de calcul du Groupe ODDO BHF au portefeuille de titres vifs hors cash et dérivés.

Le **scope 1** représente les émissions directes de GES (gaz à effet de serre) produits par l'entreprise, le **scope 2** correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, mais qui ne se produisent pas directement sur le site de l'entreprise et enfin le **scope 3** est lié aux émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise. Aujourd'hui, les émissions du scope 3 font encore l'objet d'une grande disparité d'évaluations en fonction de la source de données.

C'est pourquoi LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN a choisi de suivre l'indicateur d'empreinte carbone pour les scopes 1 et 2.

Au 31 décembre 2023 :

Indicateurs	Tonnes de CO2
Emissions de gaz à effet de serre scope 1	28 682
Emissions de gaz à effet de serre scope 2	7 652
Emissions de gaz à effet de serre scope 3	193 602
Total émissions	229936

Ces informations ne concernent que les titres vifs.

2. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050

Depuis 2023, LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN s'est dotée des outils permettant de suivre l'empreinte et l'intensité carbone de ses portefeuilles. Pour l'instant cela est fait dans le cadre d'une étape d'analyse préliminaire des indicateurs de durabilité des portefeuilles dans le cadre du rapprochement avec ODDO BHF SCA. Pour l'heure, il n'y a pas d'objectif quantitatif. Ces objectifs se matérialiseront avec l'avancée de la politique d'investissement durable chez LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN.

3. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN est consciente des enjeux clés relatifs aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

A cet effet, LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN a effectué une analyse de ses portefeuilles à partir des données disponibles.

Suite à l'évaluation des enjeux, des réflexions sont en cours afin de mettre en place un objectif sur l'ensemble du périmètre géré afin de maintenir une intensité carbone inférieure au marché global (scope 1 et 2).

De plus, dans le cadre du rapprochement avec le Groupe ODDO BHF SCA, un travail est effectué afin de suivre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), dont les PAI permettant de suivre l'alignement avec les objectifs des Accords de Paris.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au 31 décembre 2023, seulement 0,1% des encours (couvert par notre prestataire MSCI ESG Research) de la gestion sous mandat était détenu dans des entreprises au cœur de controverses sur la biodiversité et l'environnement.

Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe ODDO BHF SCA, un travail est effectué afin de suivre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI pour principal adverse impact), dont les PAI permettant de définir une stratégie liée à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le règlement SFDR 2019/2088/UE introduit la notion de risque en matière de durabilité et le définit comme un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ». Le risque de durabilité peut se matérialiser par des coûts juridiques et réglementaires, une dépréciation d'actifs et/ou un risque de réputation. Une mauvaise gouvernance d'entreprise, la violation des droits humains, l'importance des émissions de carbone ou la pollution de l'environnement, qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être, sont des causes potentielles d'une perte de valeur importante pour un investissement.

Les risques de durabilité reposent sur trois piliers :

1. Le pilier environnemental a pour objectif de mettre en valeur les entreprises respectueuses de l'environnement qui participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en

œuvre des innovations en matière environnementale et énergétique. Les risques de durabilité de ce pilier se déclinent principalement entre risques physiques et de transition :

- Risques physiques : ils se matérialisent le plus souvent par l'occurrence d'évènements climatiques extrêmes (ex : sécheresse, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (ex : montée des eaux). Ces risques physiques peuvent impacter les entreprises et être renforcés par des conséquences micro et/ou macroéconomiques.
- Risques de transition : ils résultent selon l'ACPR « d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques ». Les risques de transition pourraient ainsi impacter négativement les entreprises dont les activités économiques ne sont plus adaptées dans un environnement économique axé sur la réduction des émissions de carbone ou de la consommation de ressources naturelles.

Les risques physiques et de transition sont interdépendants dans la mesure où la hausse des évènements extrêmes peut mener à une transition désordonnée qui pourrait augmenter l'impact négatif des risques de transition (une hausse brutale du prix de la tonne de CO2 par exemple).

2. Le pilier social reflète les entreprises favorisant le développement du capital humain par la garantie de bonnes conditions de travail via une politique de ressources humaines adaptée, des rémunérations justes, un accroissement de compétences des salariés, une promotion de la diversité de l'égalité et de la diversité hommes-femmes et une bonne gestion du volet social en cas de restructuration. Il implique plusieurs risques à l'image du respect des droits humains dans les entreprises et dans leurs chaînes de valeur, ainsi que dans la santé et sécurité des employés.

3. Le pilier gouvernance permet de mettre en valeur les bonnes pratiques en matière de gouvernance dans la prévention des conflits d'intérêt, la maîtrise des risques de corruption, la stratégie de développement des émetteurs, la qualité des plans de successions, l'efficacité des organes de supervision et les contrôles internes et les audits.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN tient compte implicitement des risques en matière de durabilité au travers de l'analyse que mène la gestion sur les Instruments financiers qu'elle sélectionne par l'évaluation régulière du rendement / risque, lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences requises des fonds. Leur évaluation et leur importance sont l'un des nombreux critères utilisés pour déterminer dans quelle mesure un actif devrait être sélectionnés dans le cadre de la gestion de mandats de gestion et de fonds.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN est convaincue que les indicateurs de durabilité doivent être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Dans le cadre de son analyse des risques de durabilité, la gestion passe en revue les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ; les risques liés au développement du capital humain ; les risques liés à l'éthique des affaires.

Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe ODDO BHF SCA, un travail est effectué afin de formaliser une politique de gestion des risques de durabilité.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Ce règlement de l'UE vise à promouvoir et renforcer la transparence des acteurs financiers dans la prise en compte des critères ESG. Baptisé SFDR, ce règlement a pour objectif de favoriser le développement durable et de protéger les investisseurs contre le « greenwashing ».

Afin de permettre aux investisseurs de comparer et de choisir les produits qui correspondent le mieux à leur préférence, 3 niveaux de prise en compte de critères de durabilité ont été instaurés.

- Article 6 : aucune prise en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les placements dits « Article 6 » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».
- Article 8 : promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les placements dits « Article 8 » font la promotion de critères sociaux et/ou environnementaux dans leur processus d'investissement (pour autant que les sociétés appliquent des pratiques de bonne gouvernance).
- Article 9 : objectif d'investissement durable. Les placements dits « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice à un autre objectif, et dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Si un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables, un placement « Article 9 » ne devra réaliser que des investissements durables.

Au 31 décembre 2023 :

	Article 6	Article 8	Article 9
Total des encours sous gestion (gestion sous mandat)	100%	0%	0%
Total des encours sous gestion en OPC	51,6%	44,5%	3,9%

Un travail est en cours pour rapprocher la gestion sous mandat avec celle du Groupe ODDO BHF SCA afin d'augmenter l'encours sous gestion classé Article 8 SFDR.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les décisions d'investissement prises par la gestion sous mandat de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN peuvent avoir des incidences négatives en matière de durabilité. **Cependant, LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN n'intègre pas encore de politique formalisée de prise en compte des principales incidences négatives.**

En effet, la gestion sous mandat de LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN continue de développer son approche. Le rapprochement avec le Groupe ODDO BHF permet de formaliser une politique de prise en compte des principales incidences négatives.

La prochaine période de référence (année 2024) fera l'objet d'une déclaration de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

La déclaration de non-prise en considération des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site internet de l'entité : <https://www.bpsaintgermain.com/fr/legal#19>

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Se référer aux sections J. et K. de ce présent rapport.

M. Politique d'engagement

Les informations relatives à la politique d'engagement la gestion sous mandat sont décrites dans la section suivante du présent rapport : I. D.

N. Références aux normes internationales

LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN n'a pas pour l'instant choisi d'adhérer à des normes internationales mais le rapprochement avec le Groupe ODDO BHF pourrait permettre de s'inscrire dans une démarche Groupe existante.